

R.N. 13 Chaignes
CS 60055
F 27122 PACY-SUR-EURE Cedex
Tél. : 33 (0) 2 32 262 600
www.correge.fr
info@correge.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE **GENERAL SALES CONDITIONS**

1- APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande implique de plein droit l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente. Toute condition y dérogeant n'engagera notre société que si nous en donnons confirmation par écrit.

Nos conditions générales de vente sont consultables et téléchargeables sur le site www.correge.fr et communiquées sur simple demande au 02.32.26.26.00

APPLICATION OF THE GENERAL SALES CONDITIONS

All orders imply complete acceptance of our general sales conditions. Any waivers will be binding on our company only if accepted by us in writing.

Our general sales conditions are available on our website www.correge.fr or sent on call +33 2 32 26 26 00

2- OFFRES / COMMANDES

Sauf indication contraire, nos offres de prix sont valables 1 mois à compter de leur date d'envoi.

Toute commande, écrite ou verbale, ne devient définitive qu'après acceptation ou confirmation écrite de notre part.

Le minimum de commande est de 250 € HT.

Les prix remis pour une quantité déterminée ne peuvent s'appliquer à une quantité moindre sans notre accord exprès. Selon les types de produits, des quantités minimales par commande sont indiquées dans nos offres de prix.

Conformément à l'usage de la profession, pour les câbles, fils et pièces en vrac, nous nous réservons la faculté de livrer et facturer une quantité supérieure ou inférieure dans la limite de 10% de celle prévue au contrat.

QUOTATIONS / PURCHASE ORDERS

Unless otherwise specified, our quotations are valid one month. An order becomes binding only after written acceptance by us. Prices quoted for a given quantity may not be valid for lesser quantities without our formal acceptance. Minimum purchase order amount is 250 €. In keeping with the trade common practice, delivered and invoiced quantities of cable, wire and bulk components may vary by +/- 10% from the ordered quantities.

3- PRIX

Sauf stipulation expresse contraire, les produits sont facturés sur la base des Offres de prix, Devis ou Accusés de réception CORREGE. Les prix s'entendent nets, hors taxes, pour du matériel non emballé, départ usine.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application du droit français, d'un pays importateur ou d'un pays de transit est à la charge de l'acquéreur.

Lorsque des métaux précieux entrent dans la composition des produits vendus, les prix sont établis en fonction du cours de ces métaux à la date de l'offre et sont éventuellement révisables selon les cours au jour de la livraison.

PRICES

Unless otherwise specified, invoices are based on our written quotations or order acknowledgements. Prices are firm, ex works, net before taxes. All taxes, duties and fees of any kind in application of French law or importing or transit country are born by the buyer.

Whenever our products contain precious metals, prices are set as per the metal rate on the date of quotation but may be adjusted on the date of delivery.

4- DELAIS

Les dates indiquées sur l'accusé de réception correspondent à des dates d'expédition et sont données à titre indicatif. Les dépassements de délai ne pourront donner lieu à indemnités de retard, retenues ou annulation des commandes en cours.

Le délai commence à courir à partir du moment où CORREGE est en possession des renseignements techniques, des documents et/ou produits fournis par le client pour l'exécution de la commande.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers CORREGE.

Si le client ne peut prendre livraison des marchandises à la date de mise à disposition, celles-ci sont stockées dans les meilleures conditions aux frais et risques du client ; la période de stockage ne modifiant pas la date à laquelle les marchandises sont réputées livrées et ne prolongeant pas le délai de règlement.

LEADTIMES

The dates indicated in our order acknowledgements are dates of shipment. They only have an informative purpose. Failure to ship as scheduled does not entitle the buyer to penalties, debits or cancellation of orders. Leadtime begins running once all technical information, documents and/or products supplied by the buyer are in CORREGE hands. In any case, on time delivery is subject to the buyer having fulfilled all his obligations towards CORREGE. If the buyer cannot collect the products after he has been informed of their availability, they will be stored at CORREGE premises at the buyer's costs and risks, without delaying invoicing and due dates.

5- RESPONSABILITE - GARANTIE

Les produits sont garantis contre tout défaut de fabrication pendant une période de un an à compter de la date de livraison.

La responsabilité de CORREGE est limitée à la réparation ou au remplacement des produits reconnus défectueux après examen contradictoire, à l'exclusion de toute autre indemnité.

La responsabilité de CORREGE ne pourra être invoquée en cas de négligence de la part de l'acheteur ou de l'utilisateur, d'utilisation anormale du matériel ou de la non-observation des règles et bonnes techniques de montage.

En aucun cas, CORREGE ne sera tenue de réparer les préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels relatifs à une perte d'exploitation, de production ou un manque à gagner quelconque. En aucun cas la responsabilité de CORREGE, qu'elle qu'en soit la cause, y compris à l'occasion de prestations de service, ne saurait excéder la valeur d'achat des produits ayant causé ou souffert du dommage.

Les produits fabriqués selon spécifications ou plans du client ne sont ni repris ni échangés.

Lorsque les produits sont réalisés sur spécification client, celui-ci est responsable des renseignements fournis et de l'adéquation du produit à ses besoins. CORREGE est exonérée de toute responsabilité si les produits spécifiques commandés par le client ne correspondent pas à ses besoins.

WARRANTIES AND LIABILITIES

CORREGE warrants that the delivered products are free from defects in material and workmanship for a period of 12 months from the date of delivery.

CORREGE liability is limited to the replacement or repair of the defective product. Liability shall not exceed the purchase price of the product/service upon which liability is based. In no event shall Corregge be liable for consequential, incidental or special damages.

The warranty does not apply to products which have been subjected to inappropriate handling, abnormal working conditions or failure to follow CORREGE instructions.

Specific products manufactured according to the buyer's drawings or specifications shall not be taken back nor replaced by CORREGE. The adaptability of such products to the specific needs of the buyer is solely the buyer's prerogative and responsibility CORREGE shall not be liable for the inadequacy of such products.

6- PRESTATION D'ETALONNAGE / CALIBRATION SERVICE

a) UTILISATION DE LA MARQUE COFRAC FIGURANT SUR LES CERTIFICATS D'ETALONNAGE DU LABORATOIRE CORREGE

En référence à la prescription par le COFRAC (GEN REF 11), les clients de CORREGE ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation en dehors de la reproduction intégrale des documents émis par CORREGE.

USE OF THE COFRAC BRAND APPEARING ON THE CALIBRATION CERTIFICATES OF THE CORREGE LABORATORY

With reference to the COFRAC prescription (GEN REF 11), CORREGE customers are not authorized to use the accreditation mark except for the complete reproduction of documents issued by CORREGE.

b) Il est rappelé que les prestations d'étalonnage réalisées au laboratoire Corregge Sensors sont de deux types :

- Prestation d'étalonnage COFRAC, le livrable est un certificat d'étalonnage couvert par notre portée d'accréditation. Accréditation n°2-6875 en température. Portée disponible sur www.cofrac.fr
- Prestation d'étalonnage NON COFRAC, le livrable est un rapport de contrôle en température qui n'est pas rendu sous accréditation et n'est par conséquent ni présumé conforme au référentiel d'accréditation ni couvert par les accords de reconnaissance internationaux.

It is reminded that the calibration services performed at Corregge Sensors laboratory are of two types :

- *COFRAC calibration, the output is a calibration certificate covered by our scope of accreditation. Accreditation nr 2-6875 in temperature. Scope available on www.cofrac.fr*
- *NON COFRAC calibration, the output is a temperature control report which is not delivered under accreditation and is consequently not considered to be compliant with the accreditation standard and the international recognition agreements.*

c) Le laboratoire d'étalonnage CORREGE ne déclare pas de conformité sur les résultats d'étalonnage. Il ne délivre donc pas de déclaration de conformité.

The CORREGE calibration laboratory does not declare conformity on calibration results. As such, it does not issue a declaration of conformity.

7- CONFIDENTIALITE

CORREGE gère et maîtrise toutes les informations obtenues ou générées au cours de ses activités. CORREGE s'interdit de les communiquer à des tiers, sauf accord préalable. Dans le cadre de ses certifications et accréditation, les informations confidentielles détenues par CORREGE peuvent être consultées par les organismes auditeurs.

CONFIDENTIALITY

CORREGE manages and controls all the information obtained or generated in the course of its activities. CORREGE refrains from communicating it to third parties, except with prior agreement. For its certifications and accreditation, confidential information held by CORREGE may be consulted by the auditing bodies.

8- TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques intervient dès la remise des produits à l'acheteur ou au transporteur.

Les marchandises sont transportées aux risques et périls du destinataire, même lorsqu'elles sont expédiées Franco de port. Par conséquent, il convient lors de la livraison de vérifier l'état et le nombre de colis et de faire toutes réserves sur le récépissé du transporteur. Il appartient ensuite au destinataire de faire part de ses réclamations au transporteur par lettre recommandée dans un délai de trois jours et d'en aviser CORREGE par écrit.

RISKS TRANSFER

Products are transported at the buyer's risks and costs even if transported by a carrier selected by CORREGE. The buyer shall consequently check the products for shortages or damages upon receipt and notify any claim on the freight bill.

Notification of damages or shortages must be sent by registered mail within three days to the carrier and to CORREGE.

9- RECLAMATIONS / RETOUR DE MARCHANDISES

Aucun retour de produits ne pourra être effectué sans un accord préalable de CORREGE, qui précisera les conditions de transport. Toute marchandise retournée devra être accompagnée des pièces et documents justificatifs permettant de déterminer l'origine et les causes du retour.

La procédure du traitement des réclamations est mise à disposition sur demande.

CLAIMS / RETURNED GOODS

No returns will be accepted unless previously agreed and authorized by CORREGE who will determine the transport conditions. Any returned product must be accompanied with documents stating the origin and causes for the return.

Procedure on customer claims, is available on request.

10- RESERVE DE PROPRIETE

Les produits vendus restent l'entière propriété de CORREGE jusqu'à leur règlement complet et définitif, nonobstant le transfert des risques à la date d'expédition. L'acheteur s'engage en conséquence à assurer les produits contre risques et dommages.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son activité, à revendre les marchandises, sous réserve d'informer CORREGE et le sous-acquéreur de l'existence de la réserve de propriété.

CORREGE pourra revendiquer les produits et conserver les acomptes payés à titre de clause pénale en cas de redressement judiciaire, de liquidation et plus généralement de cessation des paiements.

RETENTION OF TITLE CLAUSE

All risks shall pass to the buyer on delivery of the products to the buyer or the carrier, whichever occurs first. Title to the goods shall remain in CORREGE until payment in full of the purchase price and any related fees, costs, duties, taxes and interests have been received. The buyer may resell the products provided that CORREGE and the sub-buyer have been informed of this title retention clause. CORREGE is entitled to retake possession of the products and keep all paid instalments in case the buyer ceases payments, becomes bankrupt or goes into liquidation.

11- CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables à la date de règlement figurant sur nos accusés de réception de commande ; à défaut, sur présentation de la facture, conformément aux usages du commerce, par chèque, virement bancaire ou effet de commerce. Les chèques et effets de commerce ne sont considérés payés qu'à compter de leur encaissement effectif.

En cas de retard de paiement, le montant hors taxes des factures sera majoré des pénalités prévues par les textes légaux en vigueur. En outre, CORREGE pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

PAYMENT TERMS

Our invoices are net cash, payable without offset, according to the terms indicated in our order acknowledgements, by wire transfer, check or Bank Transfer. Interests shall be payable on all overdue sums at the legal rate in force at the time of invoice. CORREGE will furthermore be entitled to hold any pending order without prejudice to any other action.

12- FORCE MAJEURE

Est considéré comme force majeure tout évènement échappant raisonnablement au contrôle de l'une ou l'autre partie : grève, incendie, catastrophe naturelle, guerre, impossibilité d'être approvisionné en matière première de même que mesures gouvernementales diverses telles que interdiction d'importer ou d'exporter, refus de délivrance des licences d'importation ou d'exportation quelle que soit l'autorité dont émanera ce refus.

En cas de force majeure, le contrat sera suspendu tant que durera l'empêchement. Toutefois si l'une ou l'autre partie ne peut exécuter ses obligations dans un délai raisonnable, il pourra être mis fin au contrat de vente sans indemnité ni compensation.

FORCE MAJEURE

If CORREGE is prevented directly or indirectly from making delivery of the goods or any part thereof by reason of act of God, war, civil commotion, strike, lockout, industrial dispute, fire, explosion, breakdown, failure of sources of supply of raw materials, compliance with government regulations such as embargo or failing import authorizations or any other cause whatsoever, CORREGE shall not be liable for loss, damage, detention or delay.

In case of delay due to any such cause the contract will be suspended. Should CORREGE be prevented from performing his obligation within a reasonable period of time the contract would be terminated without compensation or indemnity of any kind.

13- JURIDICTION COMPETENTE

En cas de contestation, les tribunaux du siège social de Paris seront seuls compétents.

Les droits et obligations des parties sont régis par le droit français, sauf stipulation contraire

COMPETENT COURT

Any dispute that may arise between CORREGE and the buyer shall be governed in accordance with the laws of France and shall be subject to the jurisdiction of the Courts of Paris.